Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20261105-DCM2026_X_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE
EN DATE DU 3 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la salle Xavier Grall sous la présidence de monsieur Vincent LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit octobre conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-huit octobre deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.....: 27
Nombre de conseillers présents .....: 20 puis 21 à 20h20 (arrivée de Mme Riand Colliaux)
Puis 22 à 21h (arrivée de Mr Dugué)
Nombre de conseillers votants .....: 23 puis 24 à 20h20 (arrivée de Mme Riand Colliaux)
Puis 25 à 21h (arrivée de Mr Dugué)
Date d'affichage des délibérations.....:

Présents : Mr LE BORGNE, Maire, Mme JOUET, Mr ECOLLAN, Mme NOBE, Mr CANAL, Mme RIAND COLLIAUX, Mr POISLANE, Mme LEMOINE, Mr JOUANNY-RAMEY, adjoints, Mme PREIS, Mr BERTHELIER, Mr CORDIER, Mme JUET, Mme LE BAIL CHEVREAU, Mme BIDAUX, Mr LANGNER, Mr DUGUE, Mme MOUSSART, Mr FERRE, Mme RAOUL, Mme HERRY, Mr TILLON.

Excusés : Mme LE BECHEC (pouvoir à Mr Canal), Mme FONTAINE (pouvoir à Mme Herry) Mr LEGRAND (pouvoir à Mme Le Bail Chevreau)
Absents : Mr Dafé, Mr Epert

Mme Le Bail Chevreau a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Mr le Maire soumet le procès-verbal du 6 octobre, qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION 2026-X-01 – FINANCES – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE CUISINE CENTRALE DE PRODUCTION ET DE RENOVATION DU RESTAURANT SCOLAIRE - PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDES DE SUBVENTIONS - DELEGATION AU MAIRE
(Rapporteur : M. LE BORGNE)

Le projet de construction d'une cuisine centrale de production et de rénovation du restaurant scolaire a été inscrit au budget communal 2024 et une autorisation de programme a été créée. La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée à MICHOT ARCHITECTES.

Le coût total des travaux est de : 4 194 694.58 € HT et 14 629.47 € HT en PSE soit 4 209 324.05 € HT.

Le plan de financement est finalisé selon le coût total des travaux après négociation comme suit :

DEPENSES		FINANCEMENTS	
Objet	Montant €HT	Objet	Montant €
Travaux	4 209 324.05	Etat DSIL (Dotation de soutien à l'investissement local)	300 000.00
Maîtrise d'œuvre	453 301.00	Etat DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux)	210 000.00
Missions et études diverses	103 495.00	Etat Fonds vert	140 000.00
Matériels incendie, entretien	4 000.00	ADEME Fonds Chaleur	100 800.00
Publicité	2 500.00	Département – SDIS participation	621 896.00
Assurance dommages ouvrage	34 605.00	Département – CDST (Contrat Départemental de Solidarité Territoriale)	386 411.00
Branchements et travaux divers	35 825.00	Rennes Métropole FMTE (Fonds métropolitain de transition écologique)	600 000.00
		FCTVA (16.404%)	953 344.72
		Emprunt	1 400 000.00
TOTAL DEPENSES HT	4 843 050.05	Autofinancement	1 099 208.34
TOTAL DEPENSES TTC	5 811 660.06	TOTAL RECETTES	5 811 660.06

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501315-20261105-DCM2026_X_01-DE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes ;
- de donner délégation à M. le Maire, pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

(Votants : 23)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 23

Pour extrait conforme,
Le 3 novembre 2026

La secrétaire de séance,
Dorothée LE BAIL CHEVREAU

Le Maire
Vincent LE BORGNE





La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat et de sa notification ou de sa publication.